

PROPRIETE DU DOCTEUR JANNIER
commune de Perros-Guirec



Jean-Claude NICOLAS
ARCHITECTE D.P.L.G.
16, rue des Ponts-St-Michel
22200 GUINGAMP - (96) 21.00.93

Inscription à l'ordre des Architectes N° Régional N° 914

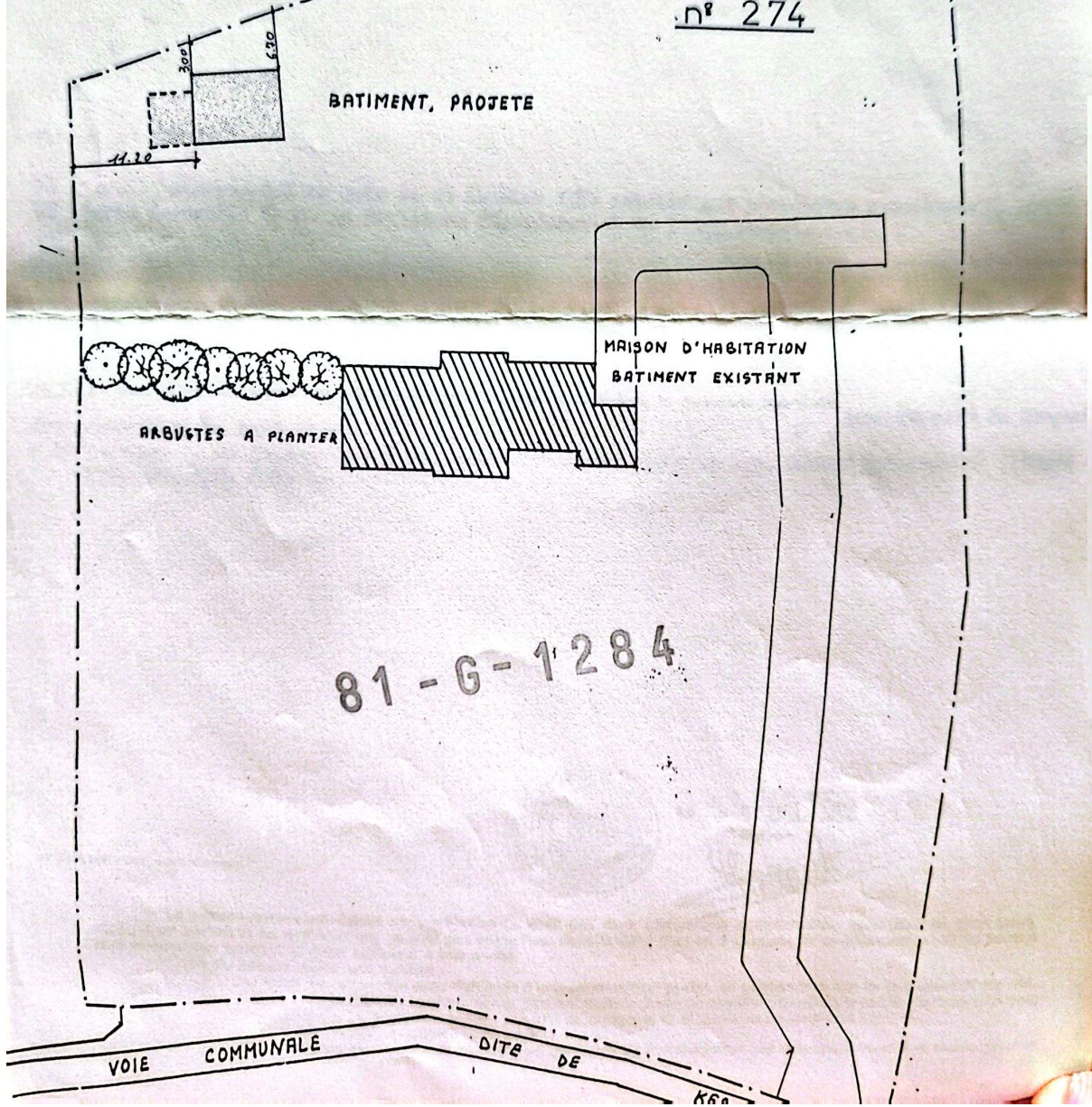
plan de masse

échelle 1/500

Beche

date: 17.11.81

n° 274



81 - G - 1284

PERROS-GUIREC

Section E numéro: 274



Propriété de M & Mme JANNIER Maurice

Surface: 8 206_m²

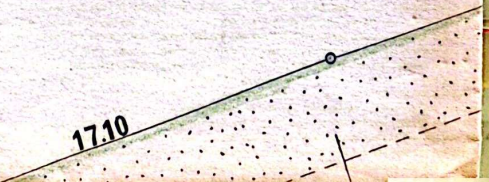
11

A conserver par souss



Dressé par SCHÄFER Charles
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Rue Rouzig
PERRÔS-GUIREC, le 9-3-77

Echelle: 1/200



DÉPARTEMENT
des Côtes-d'Armor
COMMUNE
de **PERROS-GUIREC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler

01 6 1204

Demande de permis de construire formulée le : **24.11.81**

Par M. : **JANNIER Maurice**
Demeurant à : **Chemin de Kergadic - PERROS-GUIREC**
de la Sté (1)
Agissant en qualité de (1)
Pour édifier : **un** bâtiment(s) à usage de : **abri de jardin et chenil**
Sur un terrain sis à : **Chemin de Kergadic - PERROS-GUIREC**



LE **MAIRE DE PERROS-GUIREC**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles

Vu la demande de permis de construire sus-visée

VU l'arrêté ministériel en date du 15 octobre 1972 relatif aux périmètres sensibles.
VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée. sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le bardage de la façade principale devra descendre jusqu'au sol, toutes les façades devront être habillées d'un bandeau d'ardoises.

(1) S'il s'agit d'une personne morale.



Le **4 JAN. 1982**

Signature

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.